

Note d'unité

RDS - centre bus de Belliard

N° RDS NU_2022_31

| Décision du 05 avril 2022

Décision n° RDS NU_2022_31 du 05 avril 2022 portant délégation de signature du directeur de l'unité opérationnelle centre bus de Belliard à des agents du centre bus de Belliard

Le directeur de de l'unité opérationnelle centre bus de Belliard,

Vu le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;

Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la R.A.T.P. ;

Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la R.A.T.P. ;

Vu les articles L.2142-1 et suivants du code des transports ;

Vu l'Instruction générale 435 (IG435) en vigueur, relative aux « Missions des responsables de sites de la RATP - Mise en œuvre des dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité des personnes, spécifiques aux lieux de travail » ;

Vu la délégation de pouvoirs n°2020-50 (Note générale) consentie le 1er juillet 2020 au directeur du département Réseau De Surface [RDS] par la Présidente-Directrice générale de la R.A.T.P. ;

Vu la délégation de pouvoirs n° RDS 2020_02 consentie le 1er juillet 2020 au directeur de l'unité opérationnelle centre bus de Belliard par le directeur du département RDS ;

Décide :

Article 1er

De donner délégation, en cas d'absence ou empêchement de sa part, à :

- M. Thomas PORTE, responsable des ressources humaines, ou à
- M. Olivier CARIOU, contrôleur de gestion, ou à
- Mme Camille BORIES, responsable transport, ou à
- M. Nicolas MARTY, responsable maintenance, ou à
- M. Pierre-François CHARLES, responsable Développement et Expérience Client, ou à
- M. Sébastien PREL, chef de projet,

à l'effet de signer, en son nom, tous les actes, décisions et documents pris pour les besoins de l'activité de l'unité opérationnelle centre bus de Belliard et relatifs aux attributions mentionnées dans la délégation de pouvoirs susvisée.



Article 2

De donner délégation à :

- M. Thomas PORTE, responsable ressources humaines, ou à
- Mme Camille BORIES, responsable transport, ou à
- M. Olivier CARIOU, contrôleur de gestion d'unité, ou à
- M. Bruno MARTINEZ, responsable offre voirie, ou à
- M. Pierre-François CHARLES, responsable développement et expérience client, ou à
- M. Emmanuel HARDY, assistant transport, ou à
- M. Henri DELORT, responsable formation, ou à
- M. Nicolas MARTY, responsable maintenance, ou à
- M. Serge NEBOUT, coordinateur exploitation des travaux de transition énergétique, ou à
- M. Sébastien PREL, chef de projet,

à l'effet de signer, en son nom, tous les documents relatifs à l'enquête faisant suite soit à un accident grave du travail ou d'incidents répétés ayant révélé un risque grave, soit à la découverte d'un danger ou risque grave, d'une maladie professionnelle ou à caractère professionnel grave ou d'une atteinte aux droits des personnes pris pour les besoins de l'activité de l'unité opérationnelle centre bus de Belliard .

Article 3

De donner délégation à M. Olivier MILLOT, gestionnaire du site de Belliard, à l'effet de signer, en son nom, les actes, décisions et documents relatifs aux attributions mentionnées dans la délégation de pouvoir susvisée, et notamment les actes suivants pris pour les besoins de l'activité de l'unité opérationnelle centre bus de Belliard :

- tous les actes nécessaires à la mise en œuvre, par la RATP en tant qu'entreprise utilisatrice, des prescriptions définies par les articles R.4511-1 à R.4515-11 du code du travail et applicables aux interventions d'une ou plusieurs entreprises extérieures sur un site de la RATP pour les besoins d'une opération réalisée dans le cadre de l'activité de l'unité opérationnelle centre bus de Belliard, quelle que soit sa nature, pour laquelle RDS est donneur d'ordre au sens de l'IG435. Ces actes sont notamment les procès-verbaux des inspections communes préalables et les plans de prévention.
- tous les actes nécessaires à la mise en œuvre des prescriptions définies par les articles R.4532-1 et suivants du code du travail et incombant à la RATP en tant que maître d'ouvrage dans le cadre de la coordination lors des opérations de bâtiment et de génie civil. Ces actes sont notamment les lettres de mission désignant les coordonnateurs en matière de sécurité et de protection de la santé.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier MILLOT, gestionnaire du site de Belliard, de donner délégation à :

- M. Nicolas MARTY, responsable maintenance, ou à
- M. Bruno MARTINEZ, responsable offre voirie, ou à



- Mme Donia BEZZINA, responsable prévention sécurité, ou à
- M. Serge NEBOUT, coordinateur travaux,

à l'effet de signer en son nom tous les actes dont la signature a été déléguée par l'article 3 de la présente décision.

Article 5

De donner délégation à M. Olivier MILLOT, gestionnaire du site de Belliard, à l'effet de signer, en son nom, les actes, décisions et documents relatifs aux attributions mentionnées dans la délégation de pouvoir susvisée, et notamment les actes suivants pris pour les besoins de l'activité de l'unité opérationnelle centre bus de Belliard :

- 2.1. – L'établissement et la signature des permis feu,
- 2.2. – La signature des bordereaux de suivi de déchets industriels,
- 2.3 – La signature des bordereaux de suivi de déchets infectieux.

Article 6

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier MILLOT, gestionnaire du site de Belliard, de donner délégation à :

- M. Nicolas MARTY, responsable maintenance, ou à
- M. Joao Marco RODRIGUES TEIXEIRA, responsable d'équipe, ou à
- M. Stéphane LAUNAY, responsable d'équipe, ou à
- M. Jordan MARIE ANTOINETTE, responsable d'équipe ou à
- M. Christophe BARONE, responsable d'équipe, ou à
- M. Stéphane DU BRON, responsable d'équipe,

à l'effet de signer en son nom tous les actes dont la signature a été déléguée par l'article 5 de la présente décision.

Article 7

De donner délégation à M. Nicolas MARTY, responsable maintenance du site de Belliard, à l'effet de signer, en son nom, les cartons d'habilitations pris pour les besoins de l'activité de l'unité opérationnelle centre bus de Belliard.

Article 8

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Nicolas MARTY, responsable maintenance du site de Belliard, de donner délégation à :

- M. Olivier MILLOT, gestionnaire de site,



à l'effet de signer en son nom tous les actes dont la signature a été déléguée par l'article 7 de la présente décision.

Article 9

La présente décision annule et remplace la note d'unité n° RDS NU_2022_03 en date du 12 janvier 2022.

Article 10

La présente délégation est publiée au Bulletin Officiel des actes de la RATP, mis en ligne sur le site internet de cette dernière (www.ratp.fr).

Fait à Paris, le 05 avril 2022

Mathieu VOISIN

Le directeur de l'unité opérationnelle centre bus de Belliard